

# SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 17 décembre 2018

---

*Sont présents:*

M. le Bourgmestre: DELVAUX Luc, Président;  
M. et Mmes les échevins : LEERSCHOOL Philippe, VANGOSSUM Angélique,  
MORAY Christian, UMMELS Pascale, FRANKINET Pierre;  
M. et Mmes les membres du conseil : LAMBINON Denis, ROUXHET Olivier,  
MALHERBE Laure, WILDÉRIANE Noëlle, DUBOIS Anne, COLLIENNE  
Alain, DEFAYS Philippe, DOUTRELOUP Sébastien, NIZET Justine,  
BEAUFAYS Michel, MASSON Amaury, RADOUX Manu, ÉTIENNE Pauline,  
MOREAU Isabelle, GASQUARD-CHAPELLE Catherine, HEYEN Patrick,  
GARRAY Sylvie;  
M. le Président du Conseil de l'action sociale et conseiller : RADOUX Emmanuel;  
Mme le Directeur général : JANS France.

## SÉANCE PUBLIQUE

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance à 20 heures 00.

### 1. Procès-verbal de la séance antérieure - Approbation

Approuve sans remarque le procès-verbal de la séance du 22.11.2018 (huis-clos) et du 03.12.2018.

### 2. Dotations 2019 à la Zone de Police SECOVA - Approbation

Le Conseil;

Vu la circulaire budgétaire prévoyant qu'une délibération approuve la dotation accordée par la commune à la zone de police dont elle relève;

Vu l'article 71 de la Loi sur une police intégrée qui stipule que les décisions du conseil communal et du conseil de police relatives au budget de la police locale et aux modifications qui y sont apportées, ainsi que les décisions relatives à la contribution de la commune faisant partie d'une zone pluricommunale au conseil de police, et ses modifications, sont envoyées endéans les vingt jours pour approbation au gouverneur;

Considérant les dotations inscrites au budget de l'exercice 2019 de la zone de police SECOVA par le Conseil de police;

Considérant que, conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD l'avis du Directeur financier a été sollicité dans les délais et que ce dernier n'a pas remis d'avis;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

**Par 18 voix pour et 5 abstentions;**

APPROUVE:

Les dotations à la zone de police SECOVA pour l'exercice 2019 aux montants suivants:

- au service ordinaire : 1.565.091,16 €
- au service extraordinaire : 53.734,82 €

La présente décision sera envoyée aux autorités de tutelle selon les dispositions précitées.

### 3. Budget du CPAS - Exercice 2019 - Approbation

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment les articles 88 §1, 91 et 112 bis ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS ;

Vu la décision du Conseil de l'action sociale du 29.11.2018 approuvant le budget pour l'exercice 2019 ;

Entendu le Président du CPAS, Monsieur Manu RADOUX, dans son rapport ;

Vu le projet de budget présenté ;

Sur la proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

**Par 15 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions;**

DECIDE :

d'approuver le budget du CPAS pour l'exercice 2019 qui s'équilibre comme suit:

Recettes ordinaires	3.679.865,44 €
Dépenses ordinaires	3.679.865,44 €
Solde	0,00 €
Recettes extraordinaires	210.000,00 €
Dépenses extraordinaires	210.000,00 €
Solde	0,00 €

#### 4. Budget des services généraux - Exercice 2019 - Approbation

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire budgétaire du 5 juillet 2018 du Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Mme Valérie De Bue;

Vu le projet de budget établi par le collège communal et ses annexes;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu le Tableau de Bord Prospectif généré au départ du logiciel e comptes et basé pour l'essentiel sur les coefficients d'indexation proposés par l'Administration wallonne (DGO5);

Vu l'avis positif émis par le Directeur financier;

Entendu M. Leerschool, Échevin des Finances, dans son rapport;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

**Par 15 voix pour et 8 voix contre;**

DÉCIDE:

Article 1

D'approuver comme suit, le budget communal de l'exercice 2018:

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice propre	17.746.238,47 €	4.437.652,83 €
Dépenses exercice propre	17.227.011,43 €	5.452.476,43 €
Boni / Mali exercice propre	519.227,04 €	-1.014.823,60 €

Recette exercices antérieurs	1.087.469,62 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	6.712,09 €	0,00 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	1.438.002,46 €
Prélèvements en dépenses	1.256.745,24 €	423.178,86 €
Recettes globales	18.833.708,09 €	5.875.655,29 €
Dépenses globales	18.490.468,76 €	5.875.655,29 €
Boni / Mali global	343.239,33€	0,00 €

## 2. Tableaux de synthèse (partie centrale)

### Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière MB	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	18.754.734,74 €	203.769,59 €	274.772,94 €	18.683.731,39 €
Prévision des dépenses globales	18.108.119,50 €	0,00 €	511.857,73 €	17.596.261,77 €
Résultat présumé au 31/12/2016	646.615,24 €			1.087.469,62 €

### Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière MB	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	9.952.542,92 €	0,00 €	673.500,00 €	9.279.042,92 €
Prévision des dépenses globales	9.952.542,92 €	0,00 €	673.500,00 €	9.279.042,92 €
Résultat présumé au 31/12/2016	0,00 €			0,00 €

## 3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

Entité	Dotations
CPAS	1.249.069,50 €
F.E.Sprimont	2.632,61 €
F.E.Louveigné	0,00 €
F.E.Gomzé	0,00 €
F.E.Banneux St Léonard	8.206,15 €
F.E.Chanxhe	1.726,33 €
F.E.Lincé	0,00 €

F.E.Florzé	24,05 €
F.E.Banneux Vierge des Pauvres	0,00 €
F.E.Deigné	0,00 €
F.E. Dolembreux	1.000,00 €
Zone de Police	1.565.091,16 €
Zone de secours	524.822,17 €

Article 2

D'arrêter le Tableau de Bord Prospectif tel qu'il figure en annexe de la présente.

Article 3

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et au directeur financier.

**5. Subsidés 2018 - Phase VI - Approbation**

LE CONSEIL,

Vu l'article 10 de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L3331-1 à L3331-8;

Vu la liste des subsidés pour l'année 2018, ici proposée dans une sixième phase, à son approbation et détaillant les bénéficiaires, le montant, la nature et la destination prévue de la subvention ;

Attendu que les bénéficiaires repris dans cette liste ont rempli pour les subsidés précédents les obligations visées à l'article L3331-3 du CDLD;

Attendu que ces subsidés sont destinés à soutenir le fonctionnement, les activités et les initiatives d'organismes et d'associations poursuivant des objectifs d'intérêt public et notamment dans les domaines suivants : aide sociales et familiale, culture, développement et économie, éducation, jeunesse, patrimoine, santé, sport, tourisme et vie associative ;

Considérant les crédits qui seront inscrits à cet effet au budget tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2018;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier, demandé dans les délais sur base de l'article L1124-40 du CDLD, n'a pas été rendu;

Sur proposition du Collège communal;  
Après en avoir délibéré;

## **A l'unanimité;**

DECIDE:

Article 1 - D'octroyer les subventions directes et indirectes fixées dans la liste de subsides 2018 – Phase VI présentée en annexe pour un montant total de 5.151,20 €; les activités ainsi subventionnées étant considérées comme d'intérêt général.

Article 2 - En application de l'article L3331-1 §3, les bénéficiaires de subventions comprises entre 2.500€ et 25.000€ sont exonérés des obligations reprises à l'article L3331-3; la commune se réserve néanmoins le droit d'exiger les pièces concernées sur simple demande.

Les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 25.000€ transmettront les pièces exigées en application de l'article L3331-3 au directeur financier pour le 30 juin de l'année suivant celle pour laquelle une subvention leur a été octroyée.

Article 3 - Tout bénéficiaire d'une subvention remettra au directeur financier de la commune au plus tard le 30 juin de l'année suivant celle pour laquelle une subvention a été octroyée une déclaration attestant du respect de l'article L3331-6 du CDLD mentionnant le montant, la nature et l'emploi de la subvention octroyée. Cette attestation sera produite via un formulaire prévu à cet effet par l'administration communale. Les subventions prévues au service extraordinaire ne seront liquidées qu'après présentation de factures ou autres justificatifs des sommes dépensées sans préjudice de toute autre convention spécifique approuvée en conseil communal.

Article 4 – De charger le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

## **6. Régie Communale Autonome - Désignation des administrateurs - Approbation**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié et notamment par le décret du 29 mars 2018, dit décret gouvernance;

Considérant que conformément à l'article 22 des statuts de la régie communale autonome de Sprimont, il y a lieu de procéder à la désignation de 11 administrateurs membres du conseil communal;

Attendu que l'application de clef d'Hondt donne le résultat suivant:

	Bourgmestre	MCS Citoyen	e-PS	CDH
Nbre élus	10	5	5	3
1	10 (1)	5 (2)	5 (3)	3 (6)
2	5 (4)	2.5 (7)	2.5 (8)	1.5
3	3.33 (5)	1.67	1.67	1

4	2.5 (9)	1.25	1.25	0.75
5	2 (10)	1	1	0.6
6	1.67 (11)	0.83	0.83	0.5
7	1.42	0.71	0.71	0.42

Attendu que le 11ième siège en balance (égalité entre 3 listes) va à la liste qui a le chiffre électoral le plus élevé à savoir la liste Bourgmestre avec un chiffre électoral de 3.787;

Attendu que la répartition des administrateurs représentant la commune donne le résultat suivant :

Bourgmestre : 6

e-PS : 2

MCS Citoyen : 2

CDH : 1

Attendu que chaque groupe politique démocratique composant le conseil communal est ainsi représenté;

Attendu que les administrateurs représentant la commune doivent être de sexe différent;

Sur proposition des différents groupes politiques composant le conseil communal;

Après en avoir délibéré

**Statuant à l'unanimité;**

DECIDE

De désigner les onze conseillers communaux suivants en qualité d'administrateurs pour représenter le conseil communal au sein du conseil d'administration de la Régie Communale Autonome :

Groupe Bourgmestre (6)

Luc Delvaux

Philippe Defays

Pierre Frankinet

Alain Collienne

Justine Nizet

Amaury Masson

Groupe e-PS (2)

Philippe Leerschool

Angélique Vangossum

Pour le Groupe MCS Citoyen (2)

Olivier Rouxhet

Michel Beaufays

Pour le Groupe CDH (1)  
Noëlle Wilderiane

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle de la Région Wallonne.

**7. SWDE - Désignation d'un représentant de la commune au sein du conseil d'exploitation de la succursale Lesse-Ourthe-Semois - Approbation**

Le conseil;

Vu l'article D.371 du code de l'eau et l'article 26 des statuts de la SWDE et les représentations qu'ils prévoient;

Vu le décret programme du 17.07.2018 portant mesures diverses et en particulier sur les conseils d'exploitation de la SWDE;

Vu le courrier du 28.11.2018 de la SWDE nous invitant à proposer un membre du collège communal, les règles d'appartenance politique ayant été supprimées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
Sur proposition du Collège communal;  
Après en avoir délibéré;

Par 22 voix pour et 1 abstention;

DECIDE

De présenter la candidature de M. Christian MORAY en qualité de membre du conseil d'exploitation de la succursale Lesse-Ourthe-Semois de la SWDE.

**8. Marché de fournitures - Acquisition d'empierrement de carrière - 2019 - Approbation**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) et l'article 43 relatif à l'accord cadre ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que les services communaux sont amenés à mettre en œuvre une série de matériaux dans le cadre de leurs différentes missions;

Attendu qu'il convient notamment d'acquérir de l'empierrement de carrière;

Considérant le cahier des charges N° 2018-120 relatif au marché "Acquisition d'empierrement de carrière - 2019" établi par la Cellule des marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 23.174,00 € hors TVA ou 28.040,54 €, 21% TVA comprise, pour une durée d'un an à partir de la notification d'attribution ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus, sous réserve d'approbation du budget 2019, aux services ordinaire et extraordinaire du budget 2019 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 29 octobre 2018, le directeur financier n'a pas rendu d'avis de légalité ;

Sur proposition du Collège;  
Après en avoir délibéré;  
A l'unanimité;

**ARRÊTE :**

Article 1er. - D'approuver le cahier des charges N° 2018-120 et le montant estimé du marché "Acquisition d'empierrement de carrière - 2019", établis par la Cellule des marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 23.174,00 € hors TVA ou 28.040,54 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. - De financer cette dépense, sous réserve d'approbation du budget 2019, par l'inscription des crédits nécessaires aux services ordinaire et extraordinaire du budget 2019.

**9. Foyer culturel - Financement et mise à disposition de l'infrastructure et du personnel - Ratification**

Le Conseil;

Vu le courrier daté du 09.08.2018 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Administration générale de la culture, informant l'asbl « Foyer culturel Henri Simon » de la recevabilité de sa demande de reconnaissance introduite dans le cadre du décret du 21.11.2013;

Vu que par ce courrier, le conseil communal, installé après les élections du 14 octobre 2018, est invité à se prononcer sur les différents engagements financiers, de mise à disposition du personnel et de l'infrastructure;

Vu sa décision du 04.06.2018 approuvant le projet de contrat-programme 2020-2025 et la demande de reconnaissance d'une action culturelle général présentés par le centre culturel de Sprimont;

Considérant que le projet de contrat-programme 2020-2025 prévoit au chapitre 3 « Contribution des collectivités publiques », article 8 « Contribution de la Commune » :

*« La commune s'engage à intervenir en faveur du Centre Culturel des manières suivantes:*

- 1. Mise à disposition de personnel*
- 2. Mise à disposition du bâtiment situé rue du Centre 81-83 à 4140 Sprimont*
- 3. Prise en charge directe des frais de fonctionnement suivants : électricité, eau, affranchissement du courrier*
- 4. Intervention en numéraire*

*La valeur financière de ces diverses interventions, cumulée à la valeur de l'intervention de la Province de Liège prévue sous l'article 9, sera au minimum égale annuellement à la subvention ordinaire de la Communauté française.*

*La valeur financière des diverses interventions visées ci-avant sera déterminée de la manière suivante:*

- 1. Mise à disposition du personnel: coût annuel complet (rémunération brute de base, pécule de vacances, allocation de fin d'année, cotisation patronales à l'ONSS) diminué des subventions (e.a. APE) ou réductions de cotisations sociales obtenues pour chaque personne A titre indicatif, en 2017, cela a représenté un montant de 112.763,10 €*
- 2. Mise à disposition du bâtiment: valeur du revenu cadastral indexé A titre indicatif, en 2017, cela a représenté un montant de 4.468,95 €*
- 3. Prise en charge de frais de fonctionnement: coût réel des frais pris en charge A titre indicatif, en 2017, cela a représenté un montant de 16.331,07 €*

*Intervention en numéraire: au minimum le montant obtenu par différence entre:*

*D'une part l'intervention de la Communauté française*

*Et d'autre part la somme de l'intervention de la Province de Liège et des valeurs des interventions communales décrites sous 1 à 3 ci-avant*

*Une intervention en numéraire supplémentaire pourra être demandée par le Centre Culturel auprès de la commune en vue de combler un éventuel déficit sans que celui-ci ne soit lié à la présente convention. »*

Considérant que pour 2020, les montants peuvent être estimés ainsi :

1. Mise à disposition du personnel: coût annuel complet (rémunération brute de base, pécule de vacances, allocation de fin d'année, cotisation patronales à l'ONSS) diminué des subventions (e.a. APE) ou réductions de cotisations sociales obtenues pour chaque personne : 64.357,66 €

2. Mise à disposition du bâtiment: valeur du revenu cadastral indexé : 4.558,33 €

3. Prise en charge de frais de fonctionnement: coût réel des frais pris en charge : 13.969,87 €.

Vu sa décision du 22.06.2009 approuvant la mise à disposition de bâtiments situés rue du Centre n° 81 à Sprimont à l'asbl Foyer Culturel Henri Simon pour une période de 20 ans;

Vu ses décisions du 14.01.2013 et du 30.03.2015 approuvant la mise à disposition de personnel à l'asbl Foyer Culturel Henri Simon jusqu'au 31.01.2019;

Vu sa décision du 17.12.2018 approuvant la mise à disposition de personnel à l'asbl Foyer Culturel Henri Simon à partir du 01.02.2019 jusqu'au 31.01.2025;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au service ordinaire du budget 2019 et seront prévus, sous réserve d'approbation des budgets des années 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025, au service ordinaire;

Considérant que l'avis du Directeur financier a été sollicité conformément à l'article L1124-40 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que le Directeur financier n'a pas remis d'avis de légalité sollicité dans les délais;

### **A l'unanimité;**

Décide

De ratifier :

1) la décision du conseil communal du 04.06.2018 approuvant le projet de contrat-programme 2020-2025 reprenant les engagements financiers de la Commune de Sprimont selon le principe de la parité (Intervention de la Commune et de la Province = Intervention de la Communauté française) et prévoyant qu'une intervention en numéraire supplémentaire pourra être demandée par le Centre Culturel auprès de la commune, comme peut le faire toute association, en vue de combler un éventuel déficit;

2) la décision du conseil communal du 22.06.2009 approuvant la mise à disposition de bâtiments situés rue du Centre n° 81 à Sprimont à l'asbl Foyer Culturel Henri Simon pour une période de 20 ans;

3) les décisions du conseil communal du 14.01.2013 et du 30.03.2015 approuvant la mise à disposition de personnel à l'asbl Foyer Culturel Henri Simon jusqu'au 31.01.2019.

**10. Demande de Mme PAULUS - Modification de voirie, rue de Beaufays (CV 57) - Approbation**

Le Conseil,

Vu la demande introduite par Mme PAULUS tendant à obtenir un permis d'urbanisme pour le terrain cadastré 4ième Division, Section C, parcelles 784 M, rue de Beaufays à 4140 SPRIMONT;

Attendu que cette demande postule la modification de la voirie existante, rue de Beaufays, chemin vicinal n°57 comme décrit au plan dressé le 02/06/2018 par Philippe LEDUC pour GEOCONSTRUCT, Géomètre-Expert;

Attendu qu'il n'existe pas de plan d'aménagement pour le quartier comprenant les terrains à bâtir;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu le CoDT;

Considérant l'avis du Service technique provincial daté du 19/10/2018;

Considérant qu'une enquête publique a été réalisée du 07/10/2018 au 06/11/2018; qu'elle a été réalisée selon les modalités prévues à l'Art. D.IV.41 du CoDT et à la Section 5 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été introduite;

Vu la loi communale;

Sur proposition du Collège;  
Après en avoir délibéré;

**A l'unanimité;**

DECIDE:

De marquer son accord sur la modification du tracé de la voirie existant à front de la parcelle cadastrée 4ième Division, Section C, parcelle 784 M appartenant à M. PAULUS et d'ainsi porter l'alignement de la nouvelle voirie à 4m50 de l'axe de la voirie existante, rue de Beaufays, chemin vicinal n°57.

D'incorporer la bande de terrain définie par le nouvel alignement reprise sous liseré jaune au plan dressé le 02/06/2018 par Philippe LEDUC pour GEOCONSTRUCT, au domaine public par cession gratuite du demandeur en permis.

De solliciter la reconnaissance du caractère d'utilité publique de l'opération projetée.

Tous les frais liés à l'opération de cession seront à charge du demandeur en permis.

**11. Mise à disposition de personnel auprès de diverses A.S.B.L. et du C.P.A.S. de Sprimont - Approbation**

Le Conseil,

Vu sa décision du 14.01.2013, telle que modifiée, mettant du personnel à la disposition de diverses A.S.B.L., du 01.02.2013 au 31.01.2019;

Attendu qu'il convient de désigner le personnel communal à la disposition de diverses A.S.B.L. et du C.P.A.S. de Sprimont, du 01.02.2019 au 31.01.2025;

Vu sa décision du 22.01.2015, approuvant le statut administratif du personnel communal;

Vu la décision du S.P.W. Wallonie, Département des Ressources humaines et du Patrimoine des Pouvoirs locaux, Direction de Liège, du 25.02.2015, approuvant le statut administratif du personnel communal;

Vu l'article 84 du statut administratif, tel que modifié;

Attendu qu'aucun des membres présents ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

DECIDE,

**A l'unanimité;**

De mettre à disposition des ASBL suivantes et du CPAS de Sprimont:

**1. Jusqu'au 31.01.2025**

A.S.B.L. "Mini-crèche les Marmots".

DEGEE Myriam, employée d'administration, sous régime statutaire, à temps plein.

A.S.B.L. "Foyer culturel"

DENGIS Catherine, employée d'administration, sous régime A.P.E., à temps plein.

PIROTTE Luc, employé d'administration, sous régime A.P.E., à temps plein.

WUIDAR Christiane, employée administration, sous régime A.P.E., à mi-temps.

A.S.B.L. "Centre d'Interprétation de la Pierre"

MOUREAU Céline, employée administration, sous régime A.P.E., à temps plein.

VAN ESPEN Anne, employée d'administration, sous régime A.P.E., à temps plein.

CPAS

COLLIN Marie-Pierre, employée d'administration, sous régime statutaire, à mi-temps.

COLS Marc, manœuvre travaux lourds, sous régime statutaire, à temps plein.

THEWISSEN Delphine, employée d'administration, sous régime A.P.E., à temps plein.

**2. Du 1er septembre au 30 juin (années scolaires 2018-2019-2020-2021-2022-2023-2024-2025)**

A.S.B.L. Écoles libres de Sprimont:

MOREAU Denise, accueillante extrascolaire, sous régime A.P.E., à raison de 19h/semaine.

SOLHEID Laëtitia, accueillante extrascolaire, sous régime A.P.E., à raison de 19h/semaine.

TASCIONE Nadia, accueillante extrascolaire, sous régime A.P.E., à raison de 20h/semaine.

Approuve les projets de conventions à passer avec les membres du personnel mis à disposition des A.S.B.L. et du C.P.A.S de Sprimont.

**12. Accueil Temps Libres - Rapport d'activités 2017-2018 - Plan d'actions 2018-2019 - Information**

Le Conseil,

Prend connaissance du rapport d'activités 2017-2018 et du plan d'actions 2018-2019 du service Accueil Temps Libres.

**13. Convention entre la Commune et le Service d'accueillantes d'enfants conventionnées "Accueil des Tout-Petits" - Soutien à l'accueil des enfants de moins de trois ans - Approbation**

Le Conseil;

Vu sa délibération du 05.02.2018 approuvant la convention entre la Commune et le Service d'accueillantes d'enfants conventionnées "Accueil des Tout-Petits" portant sur le soutien à l'accueil des enfants de moins de 3 ans;

Vu la convention établie entre la commune et le Service d'accueillantes d'enfants conventionnées "Accueil des Tout-Petits" portant sur le soutien de l'accueil des enfants de moins de trois ans;

Vu que cette convention est valable pour une durée d'un an à dater du 01.01.2018;

Considérant qu'il y a lieu, dans le cadre des missions de la commune en matière de petite enfance, de continuer à octroyer une aide financière à chaque service d'accueillantes conventionnées oeuvrant sur le territoire de Sprimont;

Considérant le projet de convention joint en annexe;

DECIDE:

A l'unanimité,

D'approuver la convention entre la commune de Sprimont et le Service d'accueillantes d'enfants conventionnées "Accueil des Tout-Petits", rue d'Amercoeur 55 à 4020 Liège.

Une subvention de 1,27€ sera versée au Service d'accueillantes d'enfants conventionnées "Accueil des Tout-Petits" par jour et par enfant sprimontois gardé par une accueillante domiciliée et assurant l'accueil sur le territoire de Sprimont.

La convention prend cours le 01.01.2019 et est valable pour une durée d'un an.

**14. Convention entre la Commune et l'ASBL Culture Education Loisirs - Soutien à l'accueil des enfants de moins de trois ans - Approbation**

Le Conseil;

Vu sa délibération du 05.02.2018 approuvant la convention entre la Commune et l'asbl Culture Education Loisirs portant sur le soutien à l'accueil des enfants de moins de trois ans;

Vu la convention établie entre la commune et l'asbl Culture Education Loisirs portant sur le soutien de l'accueil des enfants de moins de trois ans;

Vu que cette convention est valable pour une durée d'un an à dater du 01.01.2018.

Considérant qu'il y a lieu, dans le cadre des missions de la commune en matière de petite enfance, d'octroyer une aide financière à chaque service d'accueillantes conventionnées oeuvrant sur le territoire de Sprimont;

Considérant le projet de convention joint en annexe;

A l'unanimité,

DECIDE,

D'approuver la convention entre la commune de Sprimont et le service d'accueillantes conventionnées Culture Education Loisirs ASBL, rue de la Légende 47 à 4141 Louveigné.

Une subvention de 1,27€ sera versée au service d'accueillantes conventionnées Culture Education Loisirs ASBL par jour et par enfant sprimontois gardé par une accueillante domiciliée et assurant l'accueil sur le territoire de Sprimont.

La convention prend cours le 01.01.2019 et est valable pour une durée d'un an.

**15. Enseignement communal - Organisation de l'enseignement primaire au 01.10.2018 et fixation du cadre maternel pour l'année scolaire 2018-2019 - Approbation**

Le Conseil,

Vu l'Arrêté Royal du 20.08.1957 portant coordination sur l'enseignement primaire et maternel;

Vu le Décret de la Communauté française du 13.07.1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement (M.B. 28.08.98);

Vu le Décret du 06.06.1994, tel que modifié, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

Vu sa délibération du 04.07.2018 organisant l'enseignement primaire au 01.09.2018;

Vu la circulaire n° 6720 du 28.06.2018 de la Communauté française portant sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire;

Attendu qu'au niveau primaire, la population scolaire n'est ni supérieure, ni inférieure de 5% par rapport à la population scolaire au 15.01.2018, ce qui n'implique aucune modification au capital-périodes, défini au 01.09.2018;

Vu le nombre d'élèves inscrits en primaire et en maternel au 01.10.2018;

Vu le Décret de la Communauté française du 13.07.2016 relatif à la mise en oeuvre d'un cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement fondamental ainsi qu'au maintien de l'encadrement alternatif dans l'enseignement secondaire;

Vu la circulaire n°6280 du 22.07.2017 de la Communauté française, telle que modifiée, concernant l'encadrement des cours de religion, de morale et de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement primaire ordinaire;

Vu les choix opérés par les parents d'élèves quant aux options philosophiques;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission Paritaire Locale du 12.12.2018;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

ARRETE;

A l'unanimité;

Comme suit:

#### **A. Organisation du cadre maternel 2018-2019**

	Elèves 30.09.2018	Nombre d'emploi	Psychomotricité
SPRIMONT-CENTRE 35 enfants dont 2 primos	36 21	2,5 1,5	4 2
FRAITURE FLORZE	37	2,5	4
LOUVEIGNE 88 enfants dont 10 primo-arrivants	93	5	10

DOLEMBREUX	78	4	8
LINCE 30 enfants dont 1 placé	31	2	4
HORNAY 28 enfants dont 2 placés	29	2	4

Utilisation des demis-emplois :

1/2 emploi à Sprimont-Centre est maintenu à Sprimont-Centre.

1/2 emploi à Florzé est maintenu à Florzé.

En conséquence, 18 emplois à temps plein et 3 emplois à mi-temps (13/26) sont organisés dans l'enseignement maternel au 01.10.2018 et en psychomotricité, 36 périodes organiques.

**B. Calcul du complément de direction du 01.09.2018 au 31.08.2019**

1. Direction de Sprimont-Centre: 24 périodes

15.01.2018	Sprimont/Fraiture/Florzé	Enseignement maternel	116 encadrements
15.01.2018	Sprimont	Enseignement primaire	99 encadrements
	<b>Total</b>		<b>215 encadrements</b>

**Échelle de traitement : de 10 classes et +**

2. Direction de Louveigné: 24 périodes

15.01.2018	Louveigné	Enseignement maternel	95 encadrements
15.01.2018	Louveigné	Enseignement primaire	155 encadrements
	<b>Total</b>		<b>250 encadrements</b>

**Échelle de traitement : 10 classes et +**

3. Direction de Dolembreux: 24 périodes

15.01.2018	Dolembreux	Enseignement maternel	80 encadrements
15.01.2018	Dolembreux	Enseignement primaire	228 encadrements
	<b>Total</b>		<b>308 encadrements</b>

**Échelle de traitement : 10 classes et +**

4. Direction de Lincé-Hornay: 24 périodes

15.01.2018	Lincé/Hornay	Enseignement	69 encadrements
------------	--------------	--------------	-----------------

		maternel	
15.01.2018	Lincé/Hornay	Enseignement primaire	150 encadrements
	<b>Total</b>		<b>219 encadrements</b>

**Échelle de traitement : 10 classes et +**

**C.** Complément périodes P1/P2 du 01.10.2018 au 30.09.2019

Sprimont	6 périodes
Louveigné	6 périodes
Dolembreux	9 périodes
Lincé	6 périodes
Hornay	6 périodes
<b>Total</b>	<b>33 périodes</b>

**D. Organisation de l'enseignement primaire (capital-périodes) au 01.09.2018**

Implantations	Nombre élèves au 15.01.2018	Nbre périodes	Nbre périodes direction	Total	Nombre emplois	Éducation physique	Reliquat
Sprimont-Centre	98 dont 2 enfants placés = 99	132	24	156	1 D (24) 5 T (120)	10	2 périodes
Louveigné	155	204	24	228	1 D (24) 7 T (168)	14	22 périodes
Dolembreux	225 dont 5 enfants placés = 228	292	24	316	1 D (24) 11 T (264)	22	6 périodes
Lincé	74 dont 2 enfants placés = 75	104	24	128	1 D (24) 4 T (96)	8	0 période
Hornay	71 dont 7 enfants placés = 75	104	-	104	4 T (96)	8	0 période

D= Directeur

T= Titulaire

Utilisation des reliquats:

<u>Implantation</u>	<u>Reliquat</u>	<u>Maintien obligatoire dans l'implantation</u>	<u>Cession au reliquat</u>	<u>Reçu du reliquat</u>
Sprimont	2	-	2	6
Louveigné	22	12	10	0
Dolembreux	6	-	6	12
Lincé	0	-	0	0
Hornay	0	-	0	0
<b>Total</b>	30	12	18	18

Le total du reliquat s'élève à 30 périodes utilisées comme suit:

Sprimont :

- 1 x 6 périodes reçues : 1 maître d'adaptation

Louveigné :

- Maintien obligatoire de 12 périodes: 1 maître d'adaptation

Dolembreux :

- 1 x 12 périodes reçues: 1 maître d'adaptation

**En conséquence, les emplois suivants sont organisés dans l'enseignement primaire au 01.09.2018:**

Directeur(trice)s sans classe : 4 emplois à temps plein

Instituteur(trice)s primaires : 31 emplois à temps plein

Maîtres d'adaptation :

- 2 x 12 périodes

- 1 x 6 périodes

Éducation physique: 62 périodes

### **E. Cours de langues modernes**

Implantation	Nombre d'élèves de 4ème et 5ème années	Nombre de cours	Nombre de périodes
Sprimont-Centre	29	2	4
Louveigné	53	3	6
Dolembreux	74	4	8
Lincé	29	2	4
Hornay	27	2	4

**En conséquence, sont organisés dans l'enseignement primaire, 13 cours de langue moderne soit 26 périodes.**

### **F. Classe DASPA**

L'école de Louveigné a reçu 24 périodes en vue de l'organisation d'une classe DASPA :

- 1 emploi temps plein - instituteur/trice primaire (24/24)

### **G. A.L.E. (Adaptation à la langue de l'enseignement)**

L'école de Louveigné bénéficie de 6 périodes "A.L.E." :

- 6 périodes d'instituteur/trice primaire.

### **H. Cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté**

Implantation	Classes	Périodes
Sprimont	5	5
Louveigné	7	7
Dolembreux	11	11
Lincé	4	4
Hornay	4	4
<b>TOTAUX</b>	<b>31</b>	<b>31</b>

En conséquence, 31 périodes d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté sont organisées au 01.10.2018.

### **I. Cours philosophiques et éducation à la philosophie et à la citoyenneté**

Implantation	Morale	Rel.catholique	Rel.islamique	EPC Dispense
Sprimont	3	3	0	2
Louveigné	3	4	3	4
Dolembreux	5	5	0	5
Lincé	2	2	0	2
Hornay	1	1	1	1
<b>TOTAUX</b>	<b>14</b>	<b>15</b>	<b>4</b>	<b>14</b>

**En conséquence, sont organisées au 01.10.2018:**

- 14 périodes de morale non confessionnelle
  - 15 périodes de religion catholique
  - 4 périodes de religion islamique
  - 14 périodes d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté.
-